ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de formation

Question écrite n° 107758

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le fait que le congé individuel de formation (CIF) constitue un progrès très important pour faciliter la formation professionnelle des personnes employées dans des petites structures. Toutefois, l'UNIFAF (fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale) indique aux demandeurs que, eu égard à l'insuffisance des moyens, le délai d'attente est de cinq ans. A cela s'ajoute une incohérence supplémentaire car l'entrée en formation dans la plupart des organismes spécialisés se fait par concours ou par sélection, la durée de validité de celle-ci n'étant que de trois ans. C'est en particulier le cas de l'institut régional du travail social de Lorraine (IRTS). Au terme de ce délai de trois ans, les personnes concernées doivent constituer un nouveau dossier et repartent donc à zéro. Eu égard aux besoins de personnel qualifié dans le secteur médico-social, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'allouer, dans le cadre du CIF, des fonds suffisants permettant de réduire les listes d'attente à une durée raisonnablement acceptable.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107758
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10995